

CHASSER

— en Ille-et-Vilaine —



Assemblée Générale 2024



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

Numér⁷⁴
Avril 2024

1924 - 2024

La Fédération fête ses

100 ANS

LA FDC 35 FÊTE SES



DIMANCHE
23
JUIN
9h-18h30

1924 - 2024 : la FDC 35, bientôt 100 ans d'existence !

Pour l'occasion, nous vous invitons à venir passer un moment sur le site Fédéral afin de découvrir les associations du département à travers de multiples animations !

Une journée riche en découverte pour les petits comme les grands !

Retrouvez le programme de la journée en page n°23.

**Entrée gratuite et restauration sur place :
galette-saucisse / frites**

**Rendez vous le 23 juin 2024
de 9h à 18h30 à la FDC 35 !**

**Maison de la chasse
Lieu dit Beauregard
35630 SAINT SYMPHORIEN**

**Plus d'infos sur : fdc35.com, Facebook et Instagram
Contacts : c.aubry@fdc35.com / a.devillard@fdc35.com**



Rappels importants

Rejoignez votre Fédération sur Facebook et Instagram.

Toute l'actualité en temps réel :
Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine.
Marais noir de Saint Coulban
Suivi Faisans - Biodiversité

Plan de Chasse grand gibier

Les bracelets et les cartes T grand gibier non utilisés doivent être restitués à la Fédération avant le 15 avril 2024

Office Français de la Biodiversité - OFB

OFB - Direction régionale Bretagne - 84 rue de Rennes - 35510
CESSON-SEVIGNE- 02 23 45 06 06 - dr.bretagne@ofb.gouv.fr

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Accueil public et standard téléphonique les lundi, mardi, jeudi et
vendredi de 9 h à 17 h 15

Maison de la Chasse :

Beauregard - 35630 Saint-Symphorien - Tél. : 02 99 45 50 20
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

SOMMAIRE

Assemblée Générale	4
Infos Locales	8
Formations	17



Chiens	18
Associations	20
Petites annonces	22

Directeur de la publication : André Douard.

Responsable de la rédaction : Patrick Lahaye
et les membres de la commission communication.

Ont également collaboré à ce numéro :
FDC 35 (personnels administratif et technique).

Photo de couverture : D Gest

Crédits Photos : Fédération des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine, Fédération Nationale des
Chasseurs, Services Techniques des Fédérations
Départementales de Chasse et Dominique Gest.

Publicités : Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Contact : P. Le Moing - Tél. : 02 99 45 50 20

E-mail : fdc35@fdc35.com

Abonnements (deux numéros par an) :

Prix au numéro : 1,53 euros

Abonnement annuel : 3,06 euros

FDC 35 - Maison de la chasse
Service Abonnement Beauregard
35630 Saint-Symphorien

Rédaction : FDC35

Création, maquette et Impression :

Atimco  **IMPRIM'VERT**

Tirage : 11850 exemplaires



Édito

Chasseur ou régulateur ?

Chaque saison qui s'achève nous amène à tirer un bilan sur le déroulé de celle-ci, avec ses satisfactions ou frustrations, ses réussites ou ses échecs puis, en fonction de ses états d'âme, envisager la prochaine saison en supposant d'autres situations au gré de notre imagination du moment. En clair, la chasse sollicite notre imaginaire à travers des rêves toujours plus créatifs.

Mais voilà, la réalité nous ramène souvent à la raison et en ce qui me concerne, j'avoue que je suis perplexe sur le devenir de la chasse loisir.

L'acte de chasse consiste à rechercher des espèces dites gibier dans le but de se les approprier et pour se faire, nous imaginons et mettons en place une somme d'éléments intellectuels et pratiques, afin de parvenir à nos fins c'est déjà dans ces préparatifs que débute notre plaisir ; imaginer ce que va être notre prochaine sortie de chasse, ouvrant la porte à nos rêves les plus fous.

Le jour arrivant, les différentes circonstances vont, soit concrétiser notre imagination, soit les contrarier, mais dans tous les cas nos émotions vont nous faire vibrer, nous donnant du bon plaisir qui jamais ne nous lasse, sans pour autant obtenir totale satisfaction ; mais qu'à cela ne tienne, demain sera un autre jour.

Force est de constater que la dégradation de la qualité du biotope de nos territoires a impacté la survie de la petite faune sauvage, mais en parallèle a favorisé la présence du grand gibier et notamment le sanglier, modifiant considérablement nos pratiques culturelles de chasse, nous dirigeant progressivement vers une chasse grand gibier ; ceci n'est pas sans conséquence. En effet, car d'une chasse individuelle, nous pratiquons aujourd'hui une chasse collective avec les risques inhérents aux battues en termes d'organisation, de sécurité, engageant la responsabilité des organisateurs dans un degré qui échappe à beaucoup encore aujourd'hui, de plus, nos opposants ont réalisé que les accidents desservent notre cause pour servir la leur aux yeux du grand public qui, il faut le dire, du coup se trouve manipulé souvent par la désinformation relayée par des médias pratiquant le buzz.

La sensiblerie actuelle de la société sur des faits accidentogènes est ainsi sollicitée, amplifiant le rejet de la pratique de la chasse par certains.

Le phénomène repris par nos grands élus en mal de reconnaissance est dorénavant l'objet de multiples projets législatifs ou réglementaires afin, à qui mieux mieux, de rebondir pour justifier leur existence ou leurs indemnités ? Allez savoir... Toujours est-il que notre cher ministre se fend de propositions de mesures de sécurité toujours plus contraignantes que nous allons devoir mettre en place.

La chasse en battue pourrait bien ne plus être tout à fait un plaisir à pratiquer !

A cela se rajoute le phénomène sanglier. Des populations au mieux de leur forme, occasionnant là aussi des dégâts agricoles non négligeables certes, mais également dorénavant sur des équipements de collectivités, des particuliers et routiers. Cette problématique sanglier est de plus en plus présente, engendrant de multiples pressions de tout genre afin de « réguler » cette espèce envahissante, source de nombreux conflits, nous mettant à la botte de certains commanditaires, nous devons éliminer sans discernement !

A bien écouter aujourd'hui, compte-tenu de toutes les contraintes, les obligations, nous sommes en réalité dans un cadre et chasser pour le plaisir ne serait plus politiquement correct, la régulation étant aujourd'hui l'acceptable, le plaisir à la chasse serait à bannir !

Eh bien non ! Pour moi la chasse est un bon plaisir, je chasse selon mes états d'âme, tout en étant conscient de la réalité, mais la chasse restera la chasse, je ne serai jamais un unique régulateur.

La chasse d'abord, et si de par ma pratique je contribue à un certain équilibre, tant mieux, mais la chasse reste prioritairement un loisir, ne nous y trompons pas.

André DOUARD

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale 2023

Cette Assemblée s'est tenue le 15 avril 2023.

Afin de mieux vous informer avec un maximum de précisions, le Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2023 est disponible sur notre site internet www.fdc35.com, rubrique votre Fédération. Il est également disponible :

- En le consultant au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.
- Par expédition avec la Poste contre une enveloppe au format A4 à votre adresse et timbrée au tarif de 4 €.
- En le recevant par mail gratuitement.

Comptes d'exploitation, Bilan et Budget.

Ce budget ainsi que les comptes d'exploitations sont présentés en réunions de secteurs et pour adoption lors de l'Assemblée générale.

Fédération Départementale des Chasseurs

Budget du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 par section analytique

CHARGES	FDC35	DEGATS	ECO CONTRIBUTION	CONSOLIDE
Achats	172 606	600 141	0	772 747
Services extérieurs	88 550	2 200	0	90 750
Autres services extérieurs	225 010	44 185	0	269 195
Impôts et taxes	67 256	8 417	2 760	78 433
Charges de personnel	813 564	114 968	68 119	996 651
Autres charges de gestion courante	53 150	4 600	0	57 750
Charges exceptionnelles	500	500	0	1 000
Dotations amortissements	218 260	2 500	0	220 760
Impôts sur les bénéfices	6 700	0	0	6 700
Total charges	1 645 596	777 511	70 879	2 493 986
PRODUITS				
Prestations et autres produits	1 521 667	780 524	0	2 302 208
Subventions fonctionnement	9 500	94 542	70 879	174 921
Cotisations fédérales et autres	600			600
Produits financiers	62 915			62 915
Produits exceptionnels	56 581			56 581
Total produits	1 651 263	875 066	70 879	2 597 208
RÉSULTATS	5 667	97 555	0	103 222

Compte de résultat 2022/2023 - par section analytique

	FDC35 juin 2023 consolidé	Fonctionnement de la Fédération	DÉGÂTS	Biodiversité	FDC35 JUIN 22 Consolidé
Achats fournitures	168 879	99 428	22 986	47 465	78 258
Indemnisations dégâts	570 789		570 789		449 510
Autres fournitures, carburants et fluides	125 363	88 959	32 701	3 703	99 737
Services extérieurs	118 883	95 063	2 963	20 857	98 759
Autres services extérieurs	295 070	257 578	29 913	7 579	282 740
Impôts et taxes	26 285	26 285			24 417
Charges de personnels sal & ext (dont prov retraite)	977 143	752 153	142 476	82 514	849 751
Eco contribution versée FNC	56 285	56 285			56 940
Contributions versées et contrats jachères	65 787	61 461	4 326		41 617
Autres charges diverses	10 423	8 023	2 400		8 452
Charges exceptionnelles	2 053	83	1 970		1 545
Dotations aux amortissements immos et financiers	211 904	207 563	4 341		295 718
Impôts sur les produits financiers	6 507	6 507			4 345
TOTAL CHARGES	2 636 371	1 659 388	814 865	162 118	2 291 789
Subventions d'exploitation	144 674	29 851	114 823		22 556
Contribution financière péréquation	59 744	59 744			59 744
Subvention éco contribution projets FRC	162 188			162 188	121 263
Eco contribution reçue FNC	56 285	56 285			56 940
Prestations et autres produits	703 527	276 472	427 055		680 542
Contribution territoriale	57 108		57 108		54 842
Timbre fédéral, Affiliation sociétaires	1 197 441	1 190 302	7 139		1 198 788
Produits financiers	66 320	66 315	5		50 158
Produits exceptionnels	4 150	4 150			3 920
Reprises sur amortissements et provisions	33 182	33 182			32 381
TOTAL PRODUITS	2 484 619	1 716 301	606 130	162 188	2 281 134
RESULTATS	- 151 752	56 913	- 208 735	70	- 10 655

La répartition analytique du résultat conduit à constater **un résultat excédentaire sur le fonctionnement (+57 K€)**, alors que le **résultat Dégâts est déficitaire de 208 K€** - Situation identique à celle de l'an passé avec un résultat dégâts à -208 k€

La variation des ressources sur les Dégâts est essentiellement liée à l'obtention d'une aide de **131 k€** dans le cadre du **plan de résilience (compensation des hausses de tarifs denrées entre 2021 et 2022)**

Bilan Association 2022/2023

ACTIF	FDC35 consolidé	PASSIF	FDC35 consolidé
Immobilisations incorporelles		Réserves FDC	4 993 068
Immobilisations corporelles	2 508 235	Réserves Dégâts	0
Immobilisations financières	10 918	Report à nouveau Dégâts	-73 542
Total actif immobilisé	2 519 153	Résultat	-151 752
		Subvention d'investissement	743 266
		Fonds propres	5 511 040
Stocks	11 778	Compte de liaison	0
Avances et acomptes versés sur commandes	10 837	Fonds dédiés	60 811
Créances et comptes rattachés	460 368	Provisions	277 603
Autres créances	221 349	Fonds propres et autres ressources	5 849 454
Charges constatées d'avance	72 749	Dettes fournisseurs, sociales et fiscales	580 533
Valeurs mobilières de placement	3 112 496	Produits constatés d'avance	833 246
Disponibilités	834 503	TOTAL DU PASSIF	7 263 233
Total actif circulant et disponibilités	4 744 080		
TOTAL ACTIF	7 263 233		

Rappels des dispositions statutaires

Assemblée Générale

Art. 11 du statut de la FDC35

Composition : tous les membres ayant versé leur cotisation. Cotisation (article 3) Le paiement de la cotisation permet de constater l'adhésion. La cotisation est annuelle. L'adhérent qui a payé sa cotisation se voit remettre :

- un document de validation du permis de chasser muni d'un timbre ou d'une mention infalsifiable destiné au contrôle du vote à l'assemblée générale s'il s'agit d'un chasseur (idem pour les participations dont la vocation est l'indemnisation des dégâts de grand gibier) ;
- une carte fédérale permettant notamment le contrôle du droit de vote à l'assemblée générale s'il s'agit d'un détenteur de droits de chasse..

Convocation

La convocation est faite un mois au moins avant la date fixée. La convocation individuelle peut être remplacée, dans le même délai d'un mois, par voie d'annonces dans au moins un journal local d'information générale ou d'annonces légales.

Documents

Les dispositions statutaires épargnent aux fédérations départementales des chasseurs l'envoi massif et coûteux de la documentation : le rapport annuel et les comptes sont mis à la disposition de tous les membres (chasseurs et territoires) au siège social. Conformément à ses statuts.

Bureau

En début de séance, le président doit proposer à l'assemblée de choisir son bureau. Celui-ci peut être celui du conseil d'administration de la fédération. L'assemblée sera donc présidée par le président assisté du bureau de la fédération.

Procès-verbal

Il incombe au secrétaire de tenir procès-verbal des séances de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur les feuillets numérotés d'un registre spécial. Ils sont conservés au siège de la fédération.

Compétences

Les attributions de l'assemblée générale se présentent sous un jour très classique :

- elle entend le rapport du président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale et les activités de la fédération ; le trésorier rend compte de sa gestion ;
- elle entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans ;
- elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations ;
- elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- elle autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion, et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.
- elle élit le Conseil d'administration tous les 6 ans.

Questions

L'article 11 n'ignore pas la tradition associative des questions en forme de vœux. Ces questions doivent être inscrites à l'ordre du jour pour être évoquées. Elles y figurent :

- soit à l'initiative du conseil d'administration,
- soit à celle de 50 adhérents de la saison en cours.

Dans cette hypothèse, les questions sont adressées par écrit au secrétariat de la fédération vingt jours avant (soit avant le 06 avril 2024) la date prévue pour la séance.

Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité simple ou relative (le plus grand nombre de voix). Le vote peut être acquis selon un système de mains levées. Seule l'élection des administrateurs donne lieu obligatoirement à un vote secret.

Electeurs

Ils sont de deux types : le chasseur individuel ; le territoire. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur de la FDC35, les électeurs doivent s'inscrire au moins vingt jours avant l'Assemblée générale (soit avant le 06 avril 2024).

Le chasseur individuel :

Il dispose d'une voix (Téléchargeable sur www.fdc35.com Rubrique AG) (loi du 26 juillet 2000) mais il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent : un autre chasseur ou un territoire. Procuration d'un chasseur individuel (mandant) à un mandataire. Cela s'effectue par écrit (nom, prénom, adresse, signature, « Bon pour pouvoir », timbre vote). Le mandataire peut être : - soit un autre chasseur, mais celui-ci sera limité à 10 voix maximum (cas en Ile-et-Vilaine : art. 7 du Règlement intérieur, approuvé par l'A.G. du 31/03/2021). (Téléchargeable sur www.fdc35.com Rubrique AG)

- soit un territoire de chasse (cf. ci-après). (Voir Délégation de Vote Territoriale reçue lors de l'adhésion du territoire voir ci-dessous).

Le territoire :

Il peut disposer de voix des chasseurs* et bénéficie de « voix hectares » : une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares, jusqu'à un maximum de 2 500 hectares (soit 50 « voix hectares » maximum). Le droit de vote du territoire est plafonné – en cumulant les voix chasseurs et les voix hectares – à un centième du nombre total des adhérents de la saison précédente (chasseurs et territoires), soit 121 voix.

* : Les adhérents territoriaux ont reçu en juillet dernier leurs formulaires pour le vote de l'Assemblée générale 2024. Cette grille nécessite l'apposition de vos timbres vote et des signatures. Ces timbres détachables sont fournis avec vos validations annuelles.

Ile-et-Vilaine

La Fédération départementale des chasseurs d'Ile-et-Vilaine a, au titre de la saison 2023-2024, enregistré un total de 11 920 adhérents (10970 chasseurs et 950 adhérents territoires) cf SN. En conséquence, ce plafond est actuellement de 120 voix par territoire. Lorsqu'une société de chasse ou un adhérent territorial atteint un nombre de voix qui dépasse le plafond du 100^{ème}, ces voix sont perdues pour le territoire. Toutefois, rien n'interdit que ce surplus de voix chasseurs soit redistribué à des chasseurs individuels, lesquels ne pourront cependant pas représenter officiellement l'adhérent territorial (un vote conforme à celui de l'adhérent est toutefois toujours possible : c'est affaire d'accord interne). Le territoire doit justifier de ses droits de vote vingt jours avant l'assemblée générale soit avant le 06 avril 2024). Sa superficie « électorale » découle de la surface déclarée lors de l'adhésion

Liste nominative des droits de vote :

Tous les adhérents qui disposent de pouvoirs – et ont donc la qualité de mandataire – doivent adresser la liste nominative des droits de vote à la fédération vingt jours avant l'assemblée (soit avant le 06 avril 2024). Il en résulte une procédure de transparence à l'égard de l'ensemble des adhérents : ceux-ci peuvent consulter les listes nominatives – dans les huit jours qui précèdent l'assemblée soit du 19 avril au 26 avril 2024 – au siège de la fédération. De même, chaque adhérent a la faculté de consulter la liste globale de tous les adhérents audit siège.

Convocation Assemblée Générale 2024

Assemblée Générale Ordinaire 2024

L'Assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine se tiendra le :

**Samedi 27 avril 2024, à 8 h 30,
au Sabot d'Or à Saint Gilles**

Les adhérents de la fédération souhaitant être présents et qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent (6 avril 2024).



ORDRE DU JOUR

Désignation du BUREAU de l'Assemblée Générale.

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 avril 2023.

Définition des BUREAUX DE VOTE.

Désignation des SCRUTATEURS (administrateurs de la FDC 35) et des ASSESSEURS.

Rapports MORAL et d'activités du Président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale.

Rapport de GESTION de la Trésorière (comptes et bilans).

Rapport du Commissaire aux Comptes.

Présentation des BUDGETS de l'exercice suivant :

- budget « Fédération » ;
- budget « Dégâts de grands gibiers et sangliers ».

Vote du MONTANT DES COTISATIONS proposées par le Conseil d'Administration :

- les adhésions ;
- les contributions pour services complémentaires fédéraux ;
- les participations pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et sangliers.

- **Demande d'autorisation à l'Assemblée Générale** pour ester en justice et pour toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération Départementale des Chasseurs ou à la gestion et donner au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

Bilan des affaires juridiques.

Bilan technique.

QUESTIONS DIVERSES

Questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents et adressée par écrit et reçu au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date de l'assemblée générale.

L'ensemble de ces points sera débattu lors de notre Assemblée, cependant **nous nous réservons le droit d'adapter la chronologie de l'ordre du jour, en cas de nécessité, afin de parfaire le bon déroulement de nos travaux et de l'enrichir en fonction des nécessités ou de l'actualité.**

APERITIF

Le Conseil d'administration et le Président vous invitent gracieusement à un apéritif déjeunatoire qui sera proposé à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les formulaires « **Délégation de vote individuel** » et « **Vote individuel** » sont disponibles sur le site www.fdc35.com rubrique : Votre Fédération / Assemblée Générale ou par envoi postal.

Infraction au plan de chasse Chevreuil

Infraction avec les modalités du plan de gestion Sanglier

Fin janvier 2022, le Président de la Fédération des Chasseurs signale aux agents de l'O.F.B. que des infractions ont été portées à sa connaissance. En effet, une battue a été organisée sur un territoire adhérent à la fédération en total irrespect du plan de gestion sanglier et du plan de chasse chevreuil. Des photos à l'appui montrent que 9 sangliers sur 16 ont été marqués et 1 chevreuil sur 2 prélevés.

L'affaire est examinée à l'audience du TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES le 13/11/2023 et mise en délibéré.

Le jour de l'audience, le responsable de la battue reconnaît la matérialité des infractions mais estime devoir bénéficier de circonstances atténuantes en raison du contexte de la battue, de sa qualité de notable de la commune et de sa proposition de régularisation auprès de la fédération des chasseurs le lendemain des faits.

Dans son délibéré le juge indique au contraire :

- que les contraventions ne sont pas régularisables à postériori,
- que l'activité de chasse est une activité dangereuse et ne tolère pas d'aménagements ou de petits arrangements,
- que le prévenu, en tant que responsable d'une chasse sur sa propriété à laquelle participaient 63 chasseurs armés et 35 chiens, devait faire preuve d'une vigilance accrue, anticiper sur les aléas et imprévus pouvant survenir à l'occasion d'une battue d'ampleur.

Et le condamne aux sanctions suivantes :

Sur le plan pénal :

- 1000 € d'amende (absence de marquage conforme d'animal soumis au plan de chasse),
- 450 € d'amende (chasse en infraction avec les modalités du plan de gestion cynégétique),

Sur le plan civil :

- 400 € dommages et intérêts (à verser à la FDC35),
- 750 € au titre de l'article 475-1 CPP (à verser à la FDC35).



Prolongation de la Chasse du SANGLIER en avril et mai 2024

Les textes réglementaires de 28 décembre 2023 permettent l'extension de la période de chasse du sanglier aux mois d'avril et mai. Le tir est permis sur les parcelles déclarées à la PAC, en préparation de semis, ou semées. Un arrêté préfectoral pour chaque territoire souhaitant bénéficier de cette mesure, pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2024, sera nécessaire.

L'ensemble des démarches sont à effectuer de manière dématérialisée via les liens reçus par mail personnalisé (propre à chaque territoire/adhérent territorial) :

- Votre demande en ligne

- Votre compte rendu obligatoire sous 48h après le prélèvement.

Cette mesure doit avoir pour effet de limiter les dégâts sur les cultures en cette période de semis et de soulager le monde agricole.

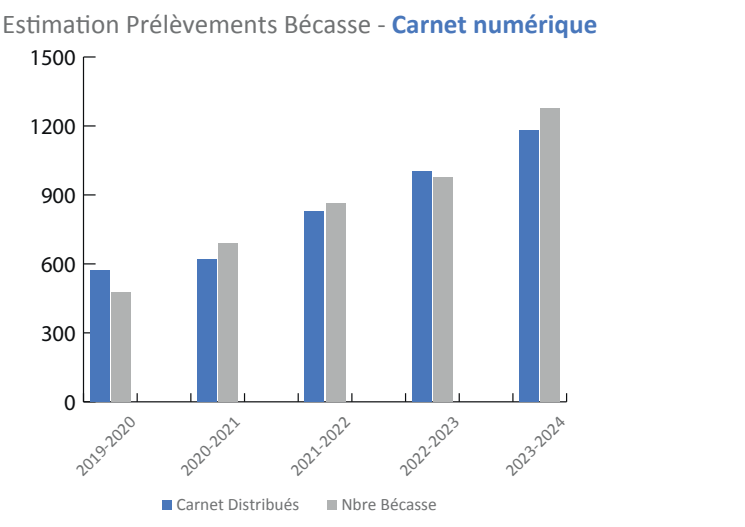
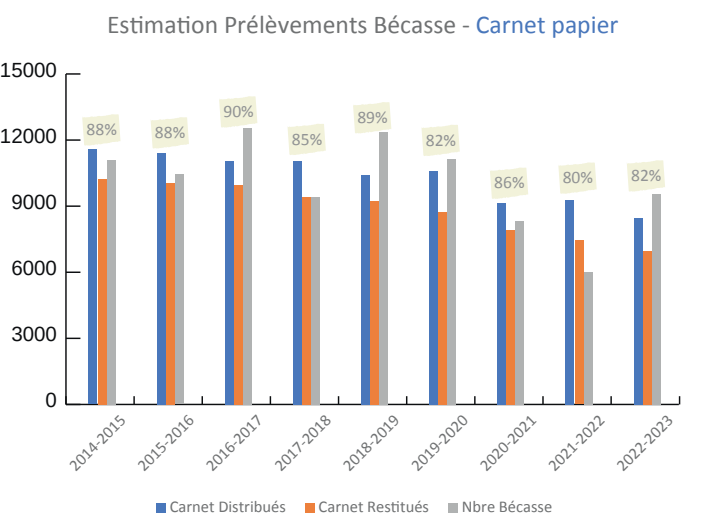
Par conséquent, nous vous invitons à effectuer cette démarche le plus rapidement possible pour pouvoir intervenir dès le 1^{er} avril 2024.

L'apposition du bracelet n'est pas obligatoire à cette période.

+ INFOS sur : www.fdc35.com et Facebook

Bilan Prélèvements Bécasse

Il convient de rappeler que la restitution du carnet bécasse est obligatoire. Le code de l'environnement et l'arrêté ministériel d'institution du carnet bécasse rendent la restitution du carnet bécasse obligatoire avant le 15 mars. Le carnet numérique sur mobile «Chassadapt » a été utilisé par 1183 chasseurs d'Ille et Vilaine en 2023-2024 , pas de restitution, le retour est automatique.



Le Faisan

Le suivi sur l'espèce faisan rentre dans sa deuxième année.

Pour rappel, trente oiseaux équipés avec des balises GPS nous indiquent 4 localisations/jour. Les enseignements de la première année portent sur la nidification (suivi de 21 nids) et sur les milieux les plus utilisés par les faisans. Des données sur chaque individu permettent de calculer l'aire de répartition, leurs mouvements et d'identifier leurs zones de prédilection. 13 faisans sur les trente équipés de la première année sont toujours vivants et continuent à nous transmettre des données. En deuxième année, de nouveaux oiseaux ont été capturés, portant à un total de 41 oiseaux équipés d'une balise. Cette année Ecobio, laboratoire de recherche de Rennes I, nous rejoint, se chargeant d'étudier les insectes, principale ressource alimentaire des faisans. La capture d'insectes à l'aide d'une centaine de pièges va nous renseigner sur la biomasse dans les cultures, haies et bordures de champs. Un deuxième groupe SIGAT (université de rennes 2) continu de mettre en place des chaînes de traitement des données ; plus de 35000 pings (points GPS) en une année d'étude ont été traités. En fonction de l'autonomie des batteries, une étude plus précise des déplacements quotidiens avec 8 localisations/jour est envisagée.

Suivez l'étude sur Facebook et Instagram (Suivis Faisans Biodiversité)



Poules équipées de balises



Journée mondiale des zones humides au Marais Noir de Saint Coulban !

Le 24 février 2024, date choisie pour célébrer la journée mondiale des zones humides dans le MNSC, l'occasion d'ouvrir les portes au public sur ce site naturel, propriété de la FDC35.

Les thèmes abordés lors de cette sortie ont été la tourbe et les oiseaux migrateurs. Initialement prévue le matin pour trente personnes, nous avons dû programmer une sortie l'après-midi pour en partie répondre aux nombreuses demandes. C'est plus de 150 personnes qui ont manifesté leur désir de participer à cette animation, provoquant une certaine frustration pour ceux qui n'ont pu venir.

L'animation a débuté par une courte présentation du rôle historique de la FDC 35 dans le marais.

Ensuite, à l'aide de maquettes, une explication a été faite aux participants sur la formation de la tourbière, et les particularités de ce sol spécial. Chemin

faisant nous nous sommes arrêtés devant les prairies inondées du marais. Des précisions ont été apportées sur les déplacements migratoires des oiseaux et sur leurs habitats. Avec l'aide de longues-vues, nous avons pu observer et identifier les espèces présentes : sarcelles d'hiver,

canards siffleurs, souchets, colverts, pilets et autres nombreux oiseaux.

D'autres animations naturalistes pour le grand public seront prévues. Les thèmes iront de la gestion agricole, au cycle de l'eau, avec la découverte des animaux aquatiques, des odonates et papillons.



Chasse aux déchets organisée le 16 mars 2024 en Ile-et-Vilaine par la FDC35 !!

Le 24 février 2024, date choisie pour célébrer la journée mondiale des zones humides dans le MNSC, l'occasion d'ouvrir les portes au public sur ce site naturel, propriété de la FDC35.

Le week-end du 16 mars 2024, marquait la 4ème édition de cette opération de nettoyage de déchets en milieu naturel. Elle a mobilisé au niveau national l'ensemble des Fédérations Départementales des Chasseurs. Pour la première fois, toute la France a été mobilisée simultanément afin de démultiplier l'impact de ces actions notamment au niveau local.

En Ile-et-Vilaine, 25 sites naturels ont été nettoyés sur 12 communes différentes. Allant du bois, des marais, des étangs, du littoral, la baie, jusqu'à la campagne bocagère, c'est près de 600 hectares qui ont été parcourus ! Les 400 personnes présentes sur les différents sites ont ramassé plus de 100 mètres cubes de déchets !! Dans la baie du Mont-St-Michel plus d'une centaine de personnes étaient présentes !

La Fédération départementale des Chasseurs d'Ile-et-Vilaine remercie tous

les bénévoles pour leur participation à la préservation de notre patrimoine breillien !

« Beaucoup plus de déchets trouvés que ce que l'on pensait ». Nous avons été surpris de la quantité de déchets sortie de la nature, de dépôts sauvages, de toutes tailles et de toutes formes : des bouteilles de gaz, des pneus, des chaises, et même une vieille imprimante, allant jusqu'au microbilles de plastiques sur les plages.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, cette action écocitoyenne vise aussi à favoriser les échanges entre usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre ensemble. Un goûter a été offert à la fin du ramassage, créant un moment de convivialité très apprécié.

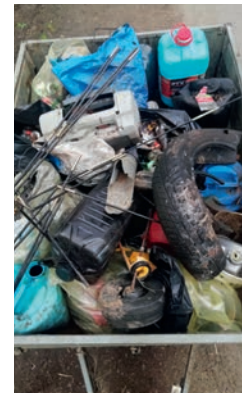
Encore merci aux associations de chasse locales et départementales pour leurs engagements.

Merci aussi aux autres associations comme Eco-Rance à St Jouan

des guérets et bien entendu à toutes les mairies pour l'organisation des sites de ramassages.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site internet www.jaimelanaturepropre.fr qui détaille toute l'opération !

Rendez-vous l'année prochaine !



Le papier a « du plomb dans l’aile » à la FDC35

Dans un souci de limiter les impressions papiers, donc de réduire les frais d’envois postaux (budget important à la FDC35) et également de limiter l’impact environnemental, la Fédération Départementale des Chasseurs d’Ille et Vilaine va **dématérialiser, dès 2025**, un certain nombre de procédures et de documents : demande de plan de chasse, carte T, validation du permis de chasser, etc...

Cette transition se fera progressivement. Il sera nécessaire que chaque détenteur de droit de chasse et chaque chasseur disposent d’une adresse mail personnelle pour pouvoir utiliser les différentes procédures et recevoir les différents documents émanant de la Fédération. Rappel : L’adresse mail personnelle est déjà obligatoire pour déclarer vos armes sur le Système d’Information des Armes (SIA). Cette adresse mail personnelle sera utilisée dans tous les échanges Fédération ↔ Chasseurs / Adhérents.

Merci de transmettre votre adresse mail personnelle ainsi que votre numéro de mobile le plus rapidement possible à fdc35@fdc35.com en précisant vos nom, prénom et date de naissance.

Ci-dessous le tableau prévisionnel des différentes étapes de dématérialisation :

COMMUNICATION		
Revue fédérale au format papier	☞	Un format numérique sera disponible en téléchargement sur le site de la Fédération.
Fednew’s (News letter)	☞	Un envoi par mail chaque mois depuis mai 2023.
Facebook – Instagram - LinkedIn	☞	Information hebdomadaire, voire journalière suivant l’actualité depuis 2019 - 2023
Communication par mail	☞	Un mail personnel par chasseur ; à transmettre le plus rapidement possible à la FDC35
Communication d’urgence par SMS	☞	Un chasseur = Un numéro de portable ; à transmettre à la FDC35
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Demandes de plans de chasse grand gibier et petit gibier	☞	Dématérialisation à partir de 2025
Validation du permis de chasser	☞	Via le site internet www.fdc35.com à partir de 2026 – Paiement sécurisé
Restitution carte T (bilan de prélèvement)	☞	Via le site internet www.fdc35.com à partir de la saison 2025/2026



Système d’Information sur les Armes

La création d’un compte SIA avant le 31 décembre 2024 est obligatoire pour les détenteurs d’armes titulaires d’un permis de chasser. À partir de l’ouverture de votre compte SIA, vous avez 6 mois pour compléter les informations concernant les armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire.

Pour créer votre compte, vous devez avoir une adresse mail personnelle et valide à laquelle vous pouvez vous connecter.

Indemnisation dégâts Grand Gibier 2022-2023

Les surfaces « 0 ha » correspondent soit à une remise en état (heure) ou maraîchage (Nb de pieds indemnisés)

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Inde (%)	Sang Prélev
ACIGNE	22	10	23,8	37850	7,5	52
ANDOUILLE NEUVILLE	3	3	0,45	1602	0,3	12
ARGENTRE DU PLESSIS	2	2	0	1818	0,4	6
BAGUER MORVAN	1	1	0	87	0	11
BAIN DE BRETAGNE	3	3	0,25	562	0,1	24
BAINS SUR OUST	5	4	1,55	6563	1,3	29
BAIS	3	3	2,02	3300	0,7	44
BALAZE	1	1	0	2143	0,4	8
BETTON	9	9	4,4	6458	1,3	21
BONNEMAIN	3	1	1,67	1745	0,3	34
BOURG DES COMPTES	2	2	0,31	1109	0,2	27
BREAL SOUS MONTFORT	1	1	0,5	941	0,2	29
CANCALE	1	1	0,7	1417	0,3	12
CESSON SEVIGNE	3	3	1,7	2893	0,6	3
CHAMPEAUX	1	1	1	505	0,1	1
CHASNE SUR ILLET	2	2	0,45	915	0,2	3
CHATEAUBOURG	4	4	0,72	1977	0,4	14
CHEVAIGNE	6	4	0,72	3678	0,7	13
COMBOURG	11	9	0,84	7504	1,5	111
DINGE	3	3	0,8	852	0,2	170
DOL DE BRETAGNE	2	2	0,21	1315	0,3	24
DOMAGNE	8	8	0,66	5669	1,1	21
DOURDAIN	1	1	1,2	1776	0,4	6
DROUGES	1	1	1,3	2140	0,4	8
EPINIAc	1	1	0	179	0	14
ERBREE	3	3	1,11	2017	0,4	9
ETRELLES	3	3	0,2	2281	0,5	19
FEINS	4	3	0,64	2532	0,5	26
FLEURIGNE	1	1	0	1049	0,2	
GAEL	2	2	0,15	469	0,1	14
GAHARD	6	5	2,98	6284	1,2	29
GEVEZE	9	7	0,33	3915	0,8	24
GOVEN	3	3	0,77	2610	0,5	42
GUIGNEN	9	8	4,65	8856	1,8	21
GUIPEL	4	4	1,8	4140	0,8	17
HEDE BAZOUGES	7	4	2,02	4099	0,8	43
IFFENDIC	4	3	0,48	1439	0,3	23
JANZE	3	3	2,25	2512	0,5	6
LA BAZOUGE DU DESERT	1	1	0	353	0,1	17
LA BOUEXIERE	8	7	3,4	5847	1,2	156
LA BOUSSAC	4	4	3,13	3795	0,8	8
LA CHAPELLE CHAUSSEE	1	1	0	87	0	18
LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	1	1	0,14	304	0,1	4
LA CHAPELLE DU LOU AU LAC	2	2	0	1224	0,2	3
LA CHAPELLE JANSON	2	2	0	1398	0,3	4
LA MEZIERE	2	2	0	818	0,2	13
LA VILLE ES NONAIS	1	1	0	853	0,2	3
LAIGNELET	1	1	0	587	0,1	35
LAILLE	7	4	3,44	5519	1,1	42
LANDEAN	1	1	0,36	1245	0,2	4
LANDUJAN	1	1	0,26	526	0,1	12
LANGAN	1	1	0	350	0,1	4
LANGOUEt	5	4	2,1	4512	0,9	13
LE PERTRE	1	1	2,2	1916	0,4	158
LE RHEU	1	1	0	6393	1,3	5
LES IFFS	1	1	0,3	781	0,2	13
LES PORTES DU GOGLAIS	2	2	0,3	899	0,2	5
LIFFRE	4	2	0,71	1831	0,4	220
LILLEMER	1	1	0	122	0	3
LOURMAIS	2	2	0,25	801	0,2	8
LOUVIGNE DE BAIS	1	1	0	244	0	
LOUVIGNE DU DESERT	6	3	1,05	3209	0,6	14
LUITRE DOMPIERRE	2	2	1,43	2372	0,5	14
MAEN ROCH	3	2	1,27	1329	0,3	32
MARCILLE RAOUL	1	1	0	418	0,1	15
MARPIRE	1	1	0	50	0	18
MARTIGNE FERCHAUD	3	2	7,39	8289	1,6	28
MECE	1	1	1,69	2251	0,4	4
MEDREAC	5	5	0,77	1971	0,4	44
MEILLAC	1	1	0	400	0,1	41
MELESSE	9	7	1,07	9629	1,9	16
MERNEL	2	1	0,4	474	0,1	10
MESNIL ROC H	2	1	1,2	2234	0,4	97
MEZIERE SUR COUESNON	1	1	0	1119	0,2	8

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Inde (%)	Sang Prélev
MINIAC MORVAN	5	4	3,58	5537	1,1	49
MONDEVERT	1	1	0,28	570	0,1	2
MONT DOL	3	3	0,17	1063	0,2	2
MONTAUBAN DE BRTG	3	3	0,82	1671	0,3	47
MONTERFIL	1	1	0,4	346	0,1	5
MONTREUIL LE GAST	2	2	0,18	590	0,1	7
MONTREUIL S/ PEROUSE	2	2	1,55	3637	0,7	12
MORDELLES	2	2	0	1168	0,2	16
MOUAZE	2	2	0,3	2170	0,4	4
MOULINS	1	1	0	281	0,1	20
MOUTIERS	2	2	0	544	0,1	1
MUEL	1	1	0	280	0,1	11
NOYAL / VILAINE	1	1	0	385	0,1	14
ORGERES	1	1	0,25	664	0,1	5
PAIMPONT	47	48	82,77	127816	25,4	276
PARIGNE	1	1	0	210	0	2
PIRE CHANCE	1	1	0,47	884	0,2	0
PLECHATel	2	2	0,2	334	0,1	22
PLELAN LE GRAND	5	4	3,01	5555	1,1	47
PLERGUER	2	2	0,12	905	0,2	45
PLESDER	1	1	0	503	0,1	11
PLEUGUENEUC	1	1	0	538	0,1	48
PLEURTUIT	3	2	1,34	3706	0,7	31
POCE LES BOIS	1	1	0,04	96	0	8
QUEBRIAC	2	2	0,48	982	0,2	30
QUEDILLAC	2	2	1,08	1282	0,3	14
RANNEE	1	1	0	348	0,1	6
RENAC	1	1	0,8	412	0,1	20
RETIERS	5	4	2,57	6370	1,3	13
RIVES DU COUESNON	2	2	0,28	925	0,2	
ROMAGNE	2	2	0,09	834	0,2	6
ROMILLE	1	1	0	105	0	31
ROZ / COUESNON	1	1	0,23	374	0,1	33
ST AUBIN D AUBIGNE	7	4	1,1	4873	1	20
ST AUBIN DES LANDES	1	1	0	944	0,2	7
ST BRIEUC DES IFFS	3	3	1,4	3646	0,7	3
ST COULOMB	1	1	0,97	1469	0,3	26
ST DOMINEUC	2	2	0	1615	0,3	13
ST GEORGES DE GREHAIGNE	1	1	0,5	1692	0,3	13
ST GERMAIN EN COGLES	1	1	0	699	0,1	15
ST GERMAIN SUR ILLE	1	1	0,1	309	0,1	5
ST GONDRAN	4	3	0	1544	0,3	7
ST GONLAY	1	1	0	151	0	9
ST GUINOUX	5	2	0,39	2186	0,4	6
ST JEAN SUR VILAINE	1	1	0	188	0	4
ST JOUAN DES GUERETS	1	1	0,47	795	0,2	14
ST LEGER DES PRES	1	1	0,28	691	0,1	5
ST MALO	2	2	1	1480	0,3	21
ST MARC LE BLANC	1	1	0,2	463	0,1	1
ST MEDARD SUR ILLE	3	3	0,66	2390	0,5	17
ST MEEN LE GRAND	4	3	1,87	2129	0,4	6
ST MELOIR DES ONDES	3	3	0,5	1092	0,2	14
ST PERAN	3	2	4,25	7866	1,6	24
ST REMY DU PLAIN	1	1	0	348	0,1	12
ST SULIAC	3	2	0	1302	0,3	8
ST SULPICE LA FORET	8	6	12,56	18347	3,6	24
ST SYMPHORIEN	1	1	0,5	814	0,2	12
SENS DE BRETAGNE	9	9	3,08	6805	1,4	14
SERVON / VILAINE	3	3	0,85	1415	0,3	15
SOUGEAL	2	2	0	629	0,1	6
THORIGNE FOUILLARD	15	8	41,35	41806	8,3	21
TINTENIAC	7	7	6,27	6738	1,3	26
TRESBOEUF	1	1	0,11	340	0,1	13
TREVERIEN	2	1	0,15	655	0,1	23
VAL D'ANAST	1	1	0,75	1110	0,2	18
VAL D'IZE	1	1	0,62	838	0,2	58
VERN SUR SEICHE	1	1	1	1301	0,3	8
VEZIN LE CONQUET	1	1	0	137	0	
VIEUX VIEL	2	2	0	768	0,2	
VIGNOC	3	3	0,32	1948	0,4	15
VILLAMEE	1	1	0	80	0	9
Total	461	364	277,75	504036		3409

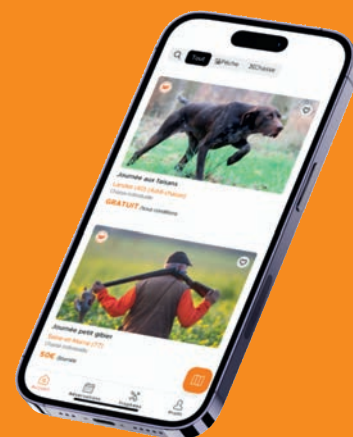
Soit 145 communes avec dossiers indemnisés.
Les communes surlignées représentent 45% de la facture globale...



MYCOCAGNE

L'offre «Nouveaux Permis»

MyCocagne : une solution efficace pour vous connecter à l'avenir.



Cocagne offre à tous les chasseurs la possibilité de vivre de nouvelles expériences de chasse sur tout le territoire, de façon simple et transparente.

MyCocagne, un pied à l'étrier pour les Nouveaux Permis

Les nouveaux détenteurs de permis de chasse s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement, nourrissent une passion naissante et rejoignent la communauté des chasseurs. Ils partagent le même niveau d'engagement que les chasseurs expérimentés, recherchant l'authenticité, l'adhérence à des valeurs fondamentales ainsi qu'une immersion harmonieuse dans la nature.

Ces nouveaux licenciés désirent dévoiler le véritable aspect de la chasse et du rôle du chasseur. Ils aspirent à légitimer la chasse comme une activité de loisir, perçue et acceptée par la société au même titre que tout autre passe-temps.



Ces chasseurs, patients et observateurs, s'investissent dans des thèmes tels que la sécurité, la gestion de la faune sauvage et la préservation de la nature. Leur objectif premier est de découvrir les différents territoires de chasse, de profiter de l'expertise des chasseurs aguerris, d'appliquer les connaissances acquises durant leur formation et de faire l'expérience réelle de la chasse sur le terrain.

Désormais, l'accès à des zones de chasse abordables et l'expansion des opportunités de chasse sont rendus possibles grâce à un partenariat exclusif entre notre Fédération Départementale des Chasseurs et MyCocagne. Cette initiative est offerte gratuitement à tous les nouveaux titulaires du permis de chasse pendant une période de deux ans.

Des offres de chasse spécialement dédiées aux Nouveaux Permis

Pour soutenir les nouveaux détenteurs du permis de chasser, il est possible de publier une offre spécifiquement dédiée à leur

intention via l'application MyCocagne. Dans la section «prix» de votre offre, une simple sélection de l'option «Tarif Nouveau Permis» suffit. Il est vivement recommandé de proposer un tarif abordable, voire gratuit, pour encourager ces jeunes permis à découvrir votre zone de chasse et peut-être devenir vos futurs actionnaires, comme cela arrive souvent après une première rencontre.

Tarif

0 € /journée

OFFRE SPÉCIALE NP Tarif Nouveau Permis : ☐

Proposer un prix nouveau permis c'est permettre à des nouveaux titulaires du permis de chasser de bénéficier d'un prix fortement remisé voire la gratuité de votre offre. Seuls les "Nouveaux permis" pourront faire une demande de réservation pour cette offre.

Par la création d'une offre Nouveau permis vous œuvrez pour la nouvelle génération de chasseurs et peut être trouverez vous les actionnaires de demain ?

Quant aux nouveaux titulaires du permis de chasse, il leur suffit de solliciter auprès de leur Fédération l'octroi de droits

de réservation sur les nombreuses offres réservées aux nouveaux permis disponibles sur la plateforme, pour une durée de deux ans. Si le permis de chasser a été obtenu il y a moins de deux ans, il est toujours possible de demander l'accès à votre Fédération (contact).

Grâce à MyCocagne, les responsables de territoires peuvent avoir l'assurance que les demandes de réservation sur leurs offres dédiées aux nouveaux permis seront effectuées par ces derniers.

Cette initiative conjointe de MyCocagne et de votre Fédération, permet à travers l'application de diffuser autant d'offres que souhaité, recevoir des demandes de réservation et vérifier le profil de chaque chasseur avant de les accepter ou de les refuser.

Ce service est entièrement gratuit pour les responsables de territoires, et aucune commission n'est prélevée sur le prix des offres.

Nous vous encourageons donc à ouvrir les portes de vos territoires, non seulement pour le bénéfice des nouveaux titulaires de ce précieux permis, mais aussi pour le bien de cette grande famille que nous formons.

Site internet : www.cocagne.fr

Application disponible sur Apple Store et Play Store.

La chasse en forêt de Corbière

Dans le cadre d'une convention entre le Département d'Ille et Vilaine et la FDC 35, il a été convenu que la gestion cynégétique de la forêt de la Corbière nous soit confiée à titre expérimental et pédagogique.

Pour la deuxième année consécutive, la FDC35 gère la chasse sur cet Espace Naturel Sensible (ENS). Selon les souhaits du Département, seules 5 chasses peuvent initialement être réalisées sur ce massif de 630 ha boisé. La population de sanglier étant relativement forte dans ce secteur, le Département a finalement autorisé 7 chasses pour l'ensemble de la saison 2023/2024.

Plus de 300 chasseurs (ACCA, ACC, chasses privées) ont ainsi pu venir découvrir cette forêt.

Les jeunes chasseurs ainsi que les chasseurs à l'arc, au travers de leurs associations (AJC35 et ACAIV), ont également pu participer à toutes les chasses.

Le plan de chasse a pu être réalisé grâce à 12 meutes de chiens courants différentes. Au total, 28 chevreuils et 19 sangliers ont été prélevés sur cette saison.

L'organisation sera sensiblement la même pour la saison 2024/2025. Si vous souhaitez participer à l'une de ces chasses, merci de vous rapprocher de votre responsable de territoire, les inscriptions se feront en début d'automne 2024.



Opérations « Baguages Canards » dans le Marais Noir de St Coulban

34 canards capturés : 1 pilel, 1 souchet et 32 sarcelles d'hiver, sans oublier les 5 bécassines. Durant deux nuits consécutives, les techniciens de la FDC35 ont réalisé la capture de canards à l'aide de filets. Une fois capturé, chaque individu est identifié par une bague métallique numérotée, puis différentes mesures biométriques sont notées comme le poids, le sexe, l'âge, tarse, aile. Tous les oiseaux sont relâchés ensuite. L'objectif principal du baguage est de connaître le déplacement des canards sur leur voie migratoire.

Voir  Facebook FDC35 et  <https://www.youtube.com/watch?v=bTSZHJy9dOg>



Lapin de garenne - Anatomie d'une chute

L'impact de l'agriculture

Dans les années 1970, notre agriculture s'est intensifiée, le maillage bocager a été déstructuré, voire anéanti par les aménagements fonciers et arrangements entre exploitants. Pourtant, le lapin a plutôt bien résisté durant cette période, trouvant dans les nombreux tas de souches issus du remembrement des zones de garennes favorables. Malheureusement, la quasi-totalité des tas de souches ont disparu, parfois rapidement au fil des années et des restructurations des exploitations. Dans le même temps, la forte spécialisation agricole de notre département a provoqué l'uniformisation des assolements et l'agrandissement du parcellaire.

L'impact des maladies

Les populations de lapin de garenne présentent la caractéristique de pouvoir subir de brutales fluctuations. L'introduction de la myxomatose les a d'abord fortement affectées. Elles se sont ensuite reconstituées avant de décliner à nouveau en relation avec l'évolution de la qualité des milieux.

Vers la fin des années 1980, deux nouvelles maladies similaires ont émergé chez le lièvre (EBHS European brown hare syndrome), puis le lapin (RH rabbit haemorrhagic disease) ou VHD. Elles se caractérisent notamment par des syndromes hémorragiques et de fortes mortalités. Après leur émergence, ces virus ont évolué, donnant naissance à différentes lignées en conservant les caractéristiques des souches d'origine.

Les résultats

L'évolution des habitats est d'autant plus importante qu'il a des conséquences négatives sur le lapin de garenne à trois niveaux :

- il entraîne une baisse de capacité d'accueil à grande échelle ;
- il s'accompagne d'une fragmentation des habitats favorable et donc des populations qui seront fragilisées en cas d'accident démographique ; la recolonisation sera d'autant plus difficile que la fragmentation est importante ;
- les travaux de l'Office Français de la Biodiversité ont montré que la fragmentation des populations accroît l'impact des maladies virales. En perturbant la circulation des virus, la fragmentation des populations fait obstacle à l'entretien d'une forte immunité.

Les maladies s'expriment plus fortement dans les populations fragilisées par des conditions de milieux.

Lors des IKA nocturnes « Lièvre » réalisés en janvier-février de chaque année (un tiers du département par an), les observations de lapins de garenne sont notées. Pour une période triennale, nous obtenons donc une image quasi-complète du département. La cartographie est basée sur le nombre maximum de lapins vus par circuit et par commune, pour une période triennale.

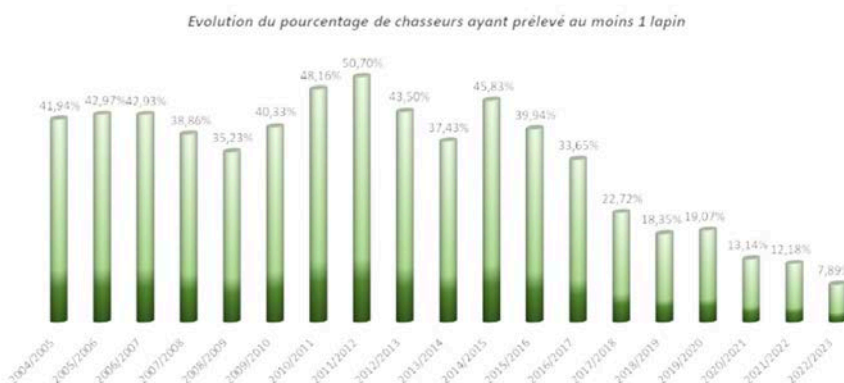
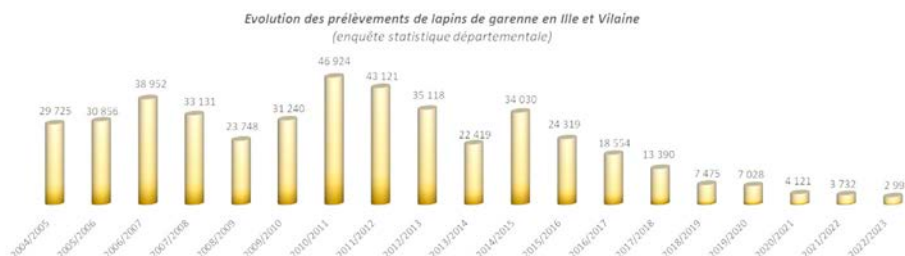
Pour les communes disposant d'un circuit IKA (circuit moyen de 20 kilomètres) :

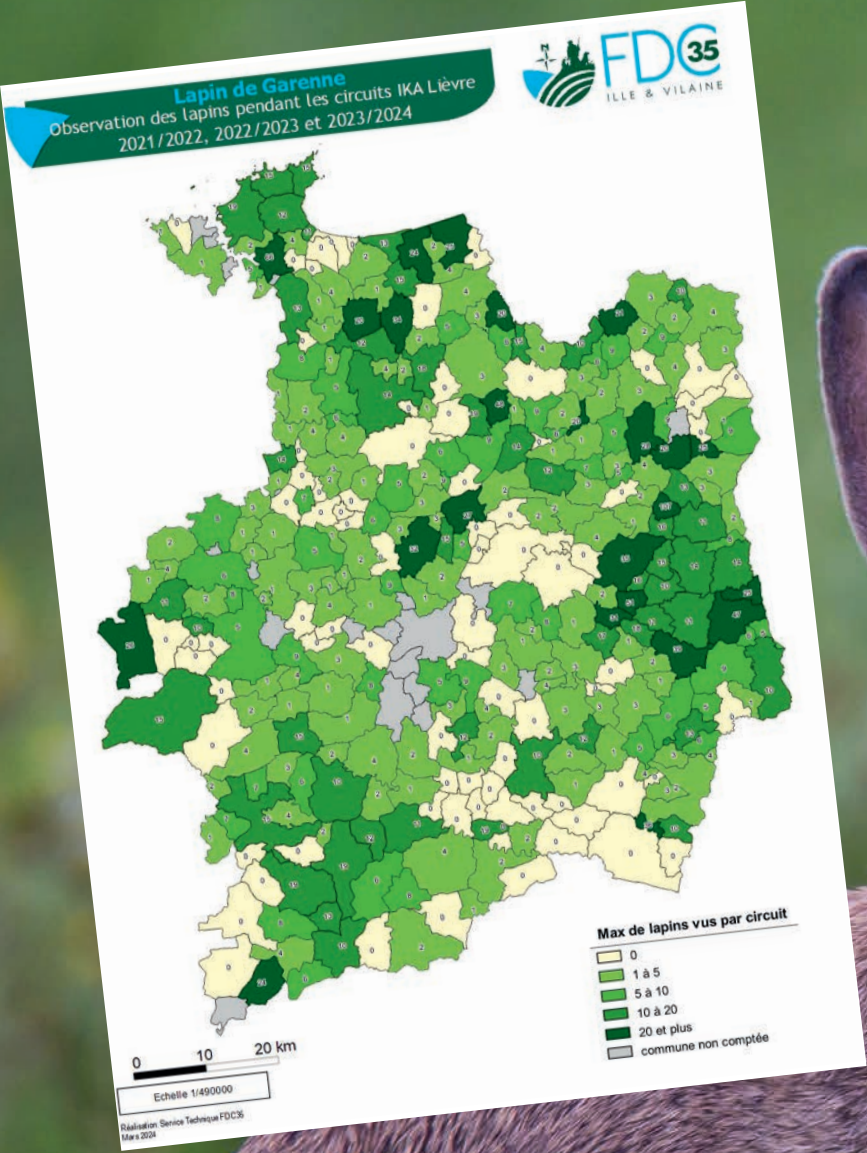
- ✓ 24 % des communes où aucune observation n'est notée ;
- ✓ 39 % des communes avec une observation de 1 à 4 lapins ;
- ✓ 15 % des communes avec une observation de 5 à 9 lapins ;
- ✓ 15 % des communes avec une observation de 10 à 19 lapins ;
- ✓ 7 % des communes avec une observation de plus de 20 lapins.

Dans les années 1990-2000, pour ces mêmes circuits, il est courant d'observer entre 50 et 100 lapins avec pour certaines communes des observations jusqu'à 300 individus.

Si par le passé la chasse permettait de maîtriser les populations vis-à-vis des dégâts agricoles, à l'heure actuelle le maintien du statut chassable du lapin est de plus en plus d'actualité.

Pour beaucoup de communes de notre département, la présence du lapin de garenne, comme élément de la biodiversité, est compromise.





Formation sécurité décennale

La loi chasse du 24 juillet 2019 a instauré l'obligation du suivi de la formation décennale sécurité pour tous les chasseurs, tous les 10 ans.

Chaque chasseur devra donc suivre tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité. **Il s'agit bien d'une formation et non d'un examen.**

Cette dernière consiste en un rappel de/des :

- gestes élémentaires à adopter aussi bien en action de chasse ou hors de chasse ;
- situations d'accidents ;
- comportement à adopter à l'encontre de son environnement et des autres usagers de la nature ;
- l'usage des armes, les tirs, etc...

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine a 10 ans pour former les 11 500 chasseurs validant leur permis de chasser dans notre département. En 2023 ce sont 2292 chasseurs qui ont suivi la formation et en tout 5535 de formés.



La formation est gratuite et se déroule en salle par groupe de 25 à 30 chasseurs ; c'est l'occasion de tous vous rencontrer pour aborder un sujet sérieux dans une ambiance détendue. De plus, ces réunions sont délocalisées au sein de différentes communes afin d'affirmer encore la convivialité de cette formation.

A la fin de cette formation, il est remis à chaque participant un livret récapitulatif de tous les points de sécurité important à retenir, 2 jalons pour matérialiser les angles de 30° lors des battues et une carte d'attestation de suivi de la formation.

Liste des formations 2024

La Fédération propose neuf modules de formation, n'hésitez pas à vous inscrire.

FORMATION	CONDITION ET DATE(S)	CONTACT
Permis de chasser	Délais Environ 2 à 3 mois à réception du dossier complet	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse accompagnée	En fonction du nombre d'inscrits	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse à l'arc	Samedi 18 mai (complète)	A. Devillard - 07 69 78 30 23
	Samedi 15 juin (complète)	
	Samedi 6 juillet (Glomel, Côtes d'Armor)	
	Jeudi 5 septembre (Braspart, Finistère)	
	Samedi 12 octobre (Saint Symphorien, Ille et Vilaine)	
Le ciblage des armes	Sur inscription de groupes (4 mini-8 maxi) et individuel	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Garde-chasse particulier	Du 16 au 18 octobre 2024	V. Trémel - 02 99 45 50 20 ou fdc35@fdc35.com
Tir d'affût et régulation corvidés	Printemps 2024	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Sécurité	Convocations par la FDC 35	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Piégeage	7-8 juin 2024	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Animations « Éducation à l'environnement et à l'écologie »	Réservé aux scolaires 2024	M. Georgeault - 06 33 60 91 33

INSCRIPTION À LA FORMATION PIÉGEAGE 2024 – 7 ET 8 JUIN 2024 (VENDREDI/SAMEDI)

Les personnes désirant devenir piégeurs agréés (par le Préfet) doivent suivre une formation de deux jours théorique et pratique dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. **La prochaine session de formation aura lieu les 7 et 8 juin 2024.**

Tarifs : 60 € pour les adhérents à la FDC 35 (validation 35). **Autres :** 80 €. Joindre votre chèque à l'ordre de FDC35 pour valider votre inscription. Une convocation vous sera transmise vers la mi-mai.

NOM : PRENOM : TEL :

ADRESSE :

MAIL :

CEDSA - 35 Propriétaire de Setter Anglais LOF

Le Club d'Education Dressage du Setter Anglais d'Ille et Vilaine reprendra ses activités le samedi 6 avril jusqu'au 6 juin 2024.

Nous vous proposons de vous initier à l'éducation de vos setters anglais : marche en laisse, sans laisse, le assis et le travail du chien sur le terrain : quête, l'arrêt, le rappel, le down. Initiation au T.A.N.

Important : vos setters doivent être inscrits au L.O.F. (certificat de naissance ou pédigrée). Vous devez être adhérent du Club de Setter Anglais ou vous engagez à le devenir.

10 séances seront organisées les samedis matin, dont 2 journées continues et finale.

Nous vous proposons un travail sérieux, dans une ambiance conviviale.

Le Club se situe à Messac (35), au lieudit « Le Genetay », chez Monsieur Robert DIVET.

Adhésion : 60 euros pour l'ensemble des séances. 2 chiens maximum sont autorisés par adhérent. **Merci de vous inscrire avant le 30 mars 2024.**

Le bulletin d'adhésion doit être adressé uniquement au secrétaire Monsieur Stéphane SANTO, avec le chèque correspondant, à l'adresse suivante : Monsieur Stéphane SANTO, 32 Le Pont, 35133 Parigné, tél. 06 61 28 66 67.

Pour tous renseignements - Loïc Morlais - délégué du C. S.A 35 06 18 43 03 52

Au plaisir de vous accueillir.

Attention : Accès sous conditions sanitaires strictes. Les chiens doivent avoir leurs vaccins à jour.

Les jours de formations sont :

6 avril matin

13 avril matin

20 avril matin

4 mai matin

11 mai journée continue

1^{er} juin matin

15 juin matin journée continue avec A.G-pour le TAN du setter anglais

29 juin matin

6 juillet Finale journée.



CEDSA BULLETIN D'ADHESION

A adresser avec le règlement à Mr Stéphane Sauto 32 Le Pont 35133 Parigné

NOM

Prénom

Adresse

N° de téléphone

Mail

►► PREMIER CHIEN

Nom et date de naissance

Tatouage ou puce

N° LOF

►► DEUXIÈME CHIEN

Nom et date de naissance

Tatouage ou puce

N° LOF

FABRIQUE EN FRANCE

Emmanuel HENON
Fabricant de pièges et agrainoirs

NOUVEAUTÉ

MIRADOR

NOUVEAUTÉ

CAISSE À CHIENS ALU

NOUVEAUTÉ

TABLE DECOUPE GIBIER

HENON
le fabricant du piège PBR INOX

Tous nos articles en vente sur
www.pieges-henon.com
Reconnus pour leur **EFFICACITÉ** et leur **ROBUSTESSE** !

Zone du Littoral - Rue de la Laiterie
BP 34 - 62180 VERTON
Tél. : 03 21 89 59 70
Fax : 03 21 94 85 45
contact@pieges-henon.com

TAN

Le **TAN DU CLUB DU SETTER ANGLAIS**
pour l'ILLE ET VILAINE

se déroulera
le
**SAMEDI 27
JUILLET 2024**
sur la commune
de
VERN SUR SEICHE
au lieu-dit
" LE HIL "



CHALLENGE FDC35 - 2024

Les épreuves se dérouleront :

Le **samedi 7 septembre 2024** - ACCA de Pancé - Salle des fêtes

Le **samedi 14 septembre 2024** - ACCA des Brulais – Salle des fêtes de la mairie

Le **samedi 5 octobre** la finale à la FDC 35.

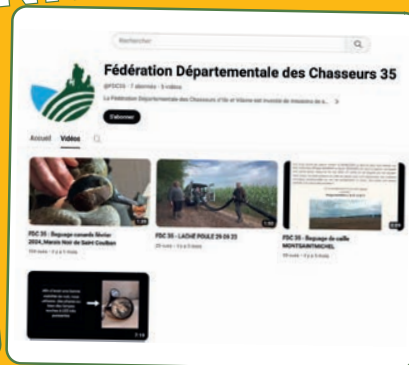
+ INFOS sur : Facebook et sur le site internet www.fdc35.com (en aout 2024).

LA FDC35 sur FaceBook, Instagram, Youtube, LinkedIn

La Fédération a fait le choix de renforcer et d'actualiser sa communication numérique depuis 2023 !
C'est donc avec grand plaisir que la Fédération vous propose :

- son compte **Instagram** - https://www.instagram.com/fdc_35/
- son compte **Youtube** - <https://www.youtube.com/@FDC35/videos>
- Son compte **Facebook** - <https://www.facebook.com/fdchasseurs35>
- Son compte **LinkedIn** - <https://www.linkedin.com/in/>

ABONNEZ-VOUS !



Youtube



Instagram



Facebook



LinkedIn





Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille-et-Vilaine

<http://www.ancgg.org/ad35/>



L'Association Départementale Des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine (ADCGGIV) organise chaque année différentes activités, dont au printemps le Brevet du Grand Gibier et la formation à la « chasse individuelle du Grand Gibier » (affût/approche) qui se déroulera le samedi 15 juin (places limitées).

La « chasse individuelle du Grand Gibier », est une chasse qui requiert pour être efficace une connaissance minimale des techniques, des animaux, des armes, des optiques, de la balistique, de l'équipement à emporter, de la recherche des animaux blessés et de l'éviscération de ceux-ci. Cette formation se déroule sur une journée, avec 3h de théorie le matin et la pratique du tir sur différents supports l'après-midi.

+ INFOS : Renseignement et Réservation - adcggiv@hotmail.com



AJC35

Association des Jeunes Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Née en 2010, l'AJC35 est une association qui œuvre en faveur des jeunes et nouveaux permis en proposant diverses sorties cynégétiques. Notre volonté est de vous permettre de découvrir diverses pratiques de chasse mais aussi de rencontrer une soixantaine d'autres passionnés membres de l'association !

Nous vous proposons diverses activités tout au long de la saison telles que des battues, chasse en Baie du Mont-St-Michel, ciblage d'armes, écoute du brâme, séjours de chasse, traque affût, et bien d'autres.

Vous avez en 15 et 35 ans ? Vous êtes nouveaux permis depuis moins de 2 ans sans limite d'âge ? Alors n'hésitez pas à nous rejoindre ! Vous pouvez adhérer dès à présent via le QR code ou prendre contact avec la présidente, Clotilde CAZIN par mail à ajc35@hotmail.fr (Coût de l'adhésion : 15€)



Suivez nos actualités sur
"Association des Jeunes
Chasseurs D'Ille-et-Vilaine"





UNUCR 35 - Union départementale pour l'utilisation de chien de rouge 35

Alors que vous les connaissez déjà ils se sont regroupés afin de mieux répondre aux besoins qui sont les vôtres. Ils sont 10 conducteurs agréés UNUCR pour le département d'Ille et Vilaine. C'est très peu pour un département qui compte plus de 900 plans de chasse et qui comptabilise plus de 7000 chevreuils et près de 5600 sangliers sans compter la petite centaine de grands cervidés. Les conducteurs participent à ce résultat et avec quel dévouement ! Il convient de souligner que la recherche du gibier blessé ou le contrôle d'un résultat de tir exercé par un conducteur de chien de sang n'est pas un acte de chasse. L'obligation de tout mettre en œuvre pour retrouver un animal blessé et mettre fin à ses souffrances est une OBLIGATION ETHIQUE ; Aussi faites leur appel, ils feront tout pour retrouver l'animal.

Deux particularités doivent toutefois être soulignées :

1) Lorsqu'un animal est blessé, vous relevez les indices et marquez les indices retrouvés sur place

Vous évitez que les chiens le poursuivent ou reprennent la piste. Ils pourront le rattraper mais soyez sûr que vous aurez un maximum d'échecs et que vous allez compliquer singulièrement la tâche du chien de sang.

2) Lorsque le conducteur et son chien sont sur place c'est le conducteur qui à la main sur l'opération de recherche.

La recherche ne peut en aucun cas se transformer en «mini battue»

Laissez faire le conducteur, donnez-lui les limites de votre territoire et si possible l'accord du ou des voisins

La recherche est une science d'observations, c'est une épreuve de patience, de maîtrise de soi qui doit conduire à un sentiment d'humilité. Les statistiques donnent environ 40-45 % de réussites pour dès lors 60% d'échecs.

Alors même si la réussite n'est pas au rendez-vous n'en faites pas grief au conducteur ou à son chien. Ils sont allés au bout de ce qu'ils pouvaient faire.

Sachez enfin que la fonction de conducteur est une fonction entièrement bénévole.

Le conducteur ne touche aucune indemnité, il s'efforce de répondre «présent» quel que soit ses obligations personnelles, les conditions atmosphériques parfois sa fatigue.

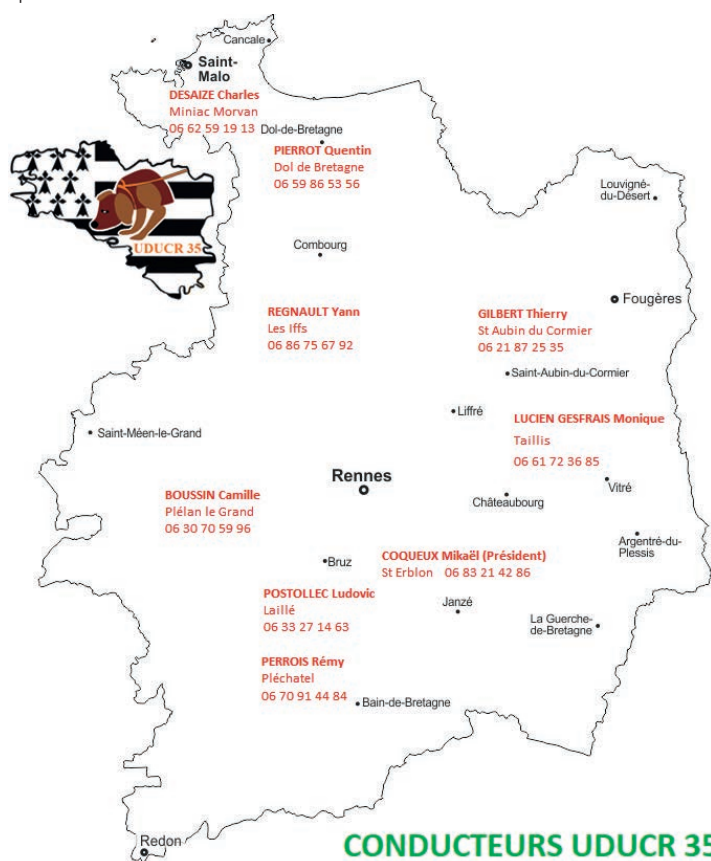
Il parcourt des milliers de kilomètres alors même si le résultat n'est pas au bout de l'effort soyez reconnaissant de ce qui a été fait.

Un MERCI - une marque de reconnaissance fait toujours plaisir

Le conseil d'administration de l'UDUCR 35 est ainsi composé : **Mikaël Coqueux** Président, **Quentin Pierrot** Vice-Président, **Monique Lucien Gesfrais** Secrétaire, **Yann Régnauld** Trésorier, **Thierry Gilbert** Administrateur, **Maxime Brunet** Administrateur, **Remy Perrois** Administrateur.

Siège social 10 lieu-dit Cottereuil 35230 Saint Erblon.

Francis Poirier Administrateur de l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge



LISTE DES CONDUCTEURS AGRÉÉS UNUCR 35 _ SAISON 2023-2024 :

BLANCARD Sylvaine
Miniac-Morvan - 06 17 44 29 55
BOUSSIN Camille
Plélan le Grand - 06 30 70 59 96
COQUEUX Mikaël (délégué)
St Erblon - 06 83 21 42 86
DESAIZE Charles
St Père Marc-en-Poulet - 06 62 59 19 13
GILBERT Thierry
St Aubin du Cormier - 06 21 87 25 35
LUCIEN GESFRAIS Monique
Taillis - 06 61 72 36 85
PERROIS Rémy
Pléchatel - 06 70 91 44 84
PIERROT Quentin
St Jouan des Guerets - 06 59 86 53 56
POSTOLLEC Ludovic
Laillé - 06 33 27 14 63
REGNAULT Yann
Les Iffs - 06 86 75 67 92

CONDUCTEURS UDU CR 35



A.D.C.F. 35 _ Association ADCF 35 Départementale de Chasse Fluviale d'Ille-&-Vilaine

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE le SAMEDI 1 JUIN 2024
à 10 h Maison de la chasse - St-Symphorien**

- Rapport moral et financier
- Bilan de la saison 2023-2024
Tableaux de prélèvements
- Action Nuisibles
- Action Communication
- Action Zones Humides et Observation de la faune et de l'avifaune.
- Évolution et transmission de l'ADCF 35
- Projet d'organisation de la saison 24-25 sur le DPF.
- Parole aux invités et questions diverses
- Clôture de l'A.G. par un pot de l'amitié et de la convivialité habituelle.

**Merci de nous faire parvenir votre tableau de
prélèvements pour la saison 2023-2024
avant le 15 AVRIL.**

**Pour tous renseignements, merci de nous contacter
au : 06 88 08 70 53 ou adcf35@orange.fr**



Etude Socio-Economique

Comme vous le savez, en 2023 la Fédération Nationale des Chasseurs a initié une grande étude sur l'impact socio-économique et environnementale de la chasse en France. Cette étude, intitulée « **La Chasse, aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique** » a fortement mobilisé les chasseurs, avec plus de 144 000 répondants initiaux et 12 500 sociétés de chasse. 106 fédérations sur les 108 de notre réseau ont répondu au questionnaire concernant les structures fédérales.

Vous pouvez découvrir notre brochure nationale...qui nous permet de disposer de données économiques et sociologiques de très grande qualité.

Bonne lecture

<https://fdc35.com/etude-socio-economique-fnc-2023/>



Petites annonces

ARMES Vends carabine 7x64 à verrou marque Mauser 450 € -
Tél : 06.42.90.66.91

PROFESSIONNEL



Spécialiste lapins de garennes

Repris en parc, garanties sanitaires, livraison, documentation.

Tél. 06 82 28 12 19

Château du Val (35)

Domaine privé, chasse devant soi, faisan vénéré, bécasse, perdrix. Ambiance conviviale, idéal groupe de 4 à 6 fusils.

Hébergement possible.

Tél. 06 69 34 49 13



LA FDC 35 FÊTE SES

100 ANS

DIMANCHE

23
JUIN 9h-18h30

PROGRAMMATION

ESPACE ANIMATIONS DE TIR

Laser trap
Arc trap
Archery tag



ESPACE ASSOCIATIF 35

Jeu virtuel - GAME SHOOTING SIMULATOR
Quizz grand gibier / gibier d'eau
Lecture d'ailes
Présentation piégeage
Concours de piochage
Course de piqueux
Animation recherche de traces



ESPACE "MONDE DU CHIEN"

Chiens d'arrêt
Chiens courants
Présentation de meute



ESPACE SPECTACLE

Fauconnerie
Venerie
Trompes



ESPACE FÉDÉRAL ET PARTENAIRES

Cuisine de gibier avec Fiona Hopkins @CuisineTonGibier
Jeu de piste
Animation biodiversité
Animation baguage
Animation faisans
Présentation du monde fédéral
Exposition photo



INFOS EVENEMENT



ENTRÉE GRATUITE
Restauration sur place

M M A
TRAQUEUR
HuntingLife

MAISON DE LA CHASSE

Lieu dit Beauregard
35630 SAINT SYMPHORIEN

 **FDC35**
ILLE & VILAINE

FÉDÉRATION
DES CHASSEURS
D'ILLE ET VILAINE

BÉNÉFICIEZ DE CETTE RÉDUCTION

VALABLE JUSQU'AU 10 JUIN 2024

dès maintenant via ce QR code avec le code promo GAME_ILL

15€ au lieu de 18€ pour une journée (vendredi, samedi ou dimanche)

24€ au lieu de 27€ le billet 3 jours



LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

LES PLUS BEAUX
TROPHÉES
DE
CHAMPAGNE-ARDENNE

Game Fair

EN LOIR-ET-CHER

14-15-16 JUIN 2024
LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE



CHASSEUR.com

PARTENAIRE MAJEUR

gamefair.fr



Nature Dog



DiotSiaci
COURTIER D'ASSURANCES
PARTENAIRE DU MONDE
DE LA CHASSE



Entre
chasseurs.com



GÉRARD BERTRAND

Commission de la
CHASSE

Chassons.com

3 centre
val de loire

SEASONS

bleu

Chasse & Pêche

tvf

la Nouvelle
République

la Nouvelle
République

la Nouvelle
République

la Nouvelle
République

la Nouvelle
République